

PPRE - SOCLE COMMUN - LOLF
et
AIDE REEDUCATIVE.

Vous trouverez ci-dessous les extraits choisis des nouveaux textes (PPRE, LOLF, socle commun) définissant ou nous permettant de définir notre cadre de travail (en noir), ainsi que les commentaires émis par la commission Nouveaux textes de la FNAREN (en rouge).

PPRE :

- La [circulaire 2002-113](#) du 30-04-2002 précisait déjà :

« Quand la situation des enfants le requiert, les membres des RASED concourent, avec les maîtres qui le demandent, à l'élaboration des projets pédagogiques personnalisés »

- La nouvelle [circulaire 2006-138](#) :

« Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au CE1 et en 6ème, associés aux ressources de la "[bangoutils](#)" [.....] permettent aux enseignants de repérer les connaissances, les **capacités** et les **attitudes** à acquérir constituant des **étapes incontournables dans la construction** des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

Ces protocoles favorisent des analyses approfondies des compétences visées. **Les données ...sont à compléter par des informations faisant converger des regards différents sur l'élève : observations, indications sur le parcours scolaire et les aides déjà mises en œuvre, entretien avec l'élève et avec sa famille ».**

Nous pouvons trouver ici une place qui consisterait à apporter à nos collègues chargés de classes un regard, une approche et une analyse, différents et complémentaires des leurs, sur les difficultés rencontrées par un élève.

Ceci pourrait permettre de clarifier notre travail lorsqu'on propose une aide rééducative à un élève pour lequel un PPRE est mis en place. D'autant que plus loin nous lisons :

Paragraphe 3 :

...les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe....**Les enseignants spécialisés du RASED [...]** sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE...

« Apporter notre concours »... le terme ouvre à de multiples possibles, et la nature de ce "concours" n'est pas définie ; cela peut revêtir différentes formes comme : une aide à la réflexion sur la difficulté que rencontre l'enfant, une aide à l'élaboration du PPRE en lien avec les éléments apportés par les enseignants spécialisés, des entretiens avec la famille, sans exclure la mise en place d'une aide rééducative...

L'aide rééducative n'apparaît pas en tant que telle mais elle peut constituer une aide faisant partie du PPRE. Le calendrier (fréquence, durée...) de l'aide rééducative peut être différent de l'aide mise en place en classe.

- [LOLF 2008 - rubrique "annexes budgétaires"](#) :

"Par ailleurs, la généralisation, à la rentrée 2008, des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) sera mise en œuvre grâce à la mobilisation des enseignants affectés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)."

D'où la nécessité de réfléchir aux formes de cette "mobilisation", pour que la spécificité du rééducateur soit garantie.

LOLF :

Dans les différents extraits suivants le rééducateur peut trouver des arguments sur lesquels s'appuyer pour conserver sa spécificité professionnelle :

- Action n° 03 : Besoins éducatifs particuliers

- *Finalités, organisation, activités caractéristiques et moyens mobilisés*

Pour atteindre l'objectif principal de ce programme, le système éducatif se doit, à la fois, d'assurer la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école en proposant des aménagements adaptés aux besoins particuliers de certains d'entre eux (enfants du voyage, enfants non francophones, enfants malades ou handicapés) et de favoriser la réussite scolaire de chacun en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

- *3.1 : Prévention et traitement des difficultés scolaires*

(dont réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté -RASED).

A l'école maternelle, certains élèves manifestent des difficultés observables dès les premiers apprentissages.

A l'école élémentaire, l'entrée dans les apprentissages systématiques et structurés prévus par les programmes constitue un moment délicat qui expose les élèves qui n'y sont pas prêts à des risques d'échec difficilement compensés par la suite.

Lorsque l'action du maître ne suffit pas, il est nécessaire de recourir, dès l'école maternelle et tout au long de l'école élémentaire, à des aides spécialisées : celles-ci ont une finalité de prévention précoce et visent à éviter l'aggravation des difficultés ou constituent des remédiations quand les problèmes sont avérés voire structurés.

Les aides spécialisées peuvent être dispensées soit en petits groupes, soit individuellement, parfois dans le cadre même de la classe, l'enseignant spécialisé co-intervenant avec le maître de la classe dans laquelle l'élève reste inscrit.

Pour conduire ces actions, sont affectés aux RASED organisés dans chaque circonscription d'enseignement du premier degré :

- des enseignants spécialisés titulaires d'un diplôme spécifique : certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) transformé en 2004 en certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH) ; ces certificats comportent plusieurs options en rapport avec la diversité des besoins des élèves ; ils dispensent aux élèves

soit des aides à dominante pédagogique (option E : 7.324 postes en 2004-2005),

soit des aides à dominante rééducative (option G : 3.928 postes en 2004-2005) ;

des psychologues scolaires (3.624 postes en 2004-2005).

SOCLE COMMUN

[Concernant le socle commun des compétences : décret n°2006-830 du 11-7-2006](#)

Il n'est écrit nulle part dans quel domaine de compétence se situent spécifiquement les rééducateurs. Cependant on peut lire dans l'introduction :

« ...le socle constitue une référence commune, pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'école, mais aussi pour **tous les enseignants**. »

« Deux autres domaines ne font pas encore l'objet d'une attention suffisante au sein de l'institution scolaire : il s'agit d'une part des **compétences sociales et civiques** et, d'autre part, de **l'autonomie et de l'initiative** des élèves. Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de **capacités à les mettre en œuvre** dans des situations variées, mais aussi d'**attitudes indispensables** tout au long de la vie, comme **l'ouverture aux autres**, le goût pour la recherche de la vérité, **le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité**. »

Les mots en gras ci-dessus renvoient aux notions de sujet, de désir d'apprendre, à la disponibilité pour les apprentissages... qui sont déclinés en termes de capacités et d'attitudes dans les domaines de compétences : 5 (culture humaniste), 6 (compétences sociales et civiques) et particulièrement 7 (autonomie et initiative).

Ces capacités et attitudes peuvent faire l'objet de PPRE, et par là, permettre aux rééducateurs d'inscrire leur travail spécifique en lien avec les PPRE dont le "principal acteur" reste le maître de la classe.

« 5- La culture humaniste.....

[...] Elle enrichit la perception du réel, ouvre l'esprit à la diversité des situations humaines, invite à la réflexion sur ses propres opinions et sentiments [...].»

Attitudes

[...] : l'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable- c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative – et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique. »

« 6- Les compétences sociales et civiques

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence. [...]

A – Vivre en société

[...]

Capacités

Chaque élève doit être capable :

- de respecter les règles, notamment le règlement intérieur de l'établissement ;
- de communiquer et de travailler en équipe, ce qui suppose savoir écouter, faire valoir son point de vue, négocier, rechercher un consensus, accomplir sa tâche selon les règles établies en groupe ;
- d'évaluer les conséquences de ses actes : savoir reconnaître et nommer ses émotions, ses impressions, pouvoir s'affirmer de manière constructive ;
- [...]

Attitudes

La vie en société se fonde sur :

- le respect de soi
- le respect des autres (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes) ;
- le respect de l'autre sexe ;
- le respect de la vie privée ;
- la volonté de résoudre pacifiquement les conflits ;
- la conscience que nul ne peut exister sans autrui ;
- conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité ;
- Sens de la responsabilité par rapport aux autres ;
- [...]

B – Se préparer à sa vie de citoyen

[...]

Attitudes

[...] Ce qui implique :

- la conscience de ses droits et devoirs ;
- l'intérêt pour la vie publique et les grands enjeux de société ;

- [...]
- La volonté de participer à des activités civiques »

«7-L'autonomie et l'initiative

A - L'autonomie

L'autonomie de la personne humaine est le complément indispensable des droits de l'homme : le socle commun établit la possibilité d'échanger, d'agir et de choisir en connaissance de cause, en développant la capacité de juger par soi-même.

L'autonomie est aussi une condition de la réussite scolaire, d'une bonne orientation et de l'adaptation aux évolutions de sa vie personnelle, professionnelle et sociale.

Il est également essentiel que l'école développe la capacité des élèves à apprendre tout au long de la vie.

Connaissances

La maîtrise des autres éléments du socle commun est indissociable de l'acquisition de cette compétence. [...]

Attitudes

La motivation, la confiance en soi, le désir de réussir et de progresser sont des attitudes fondamentales.

Chacun doit avoir :

- la volonté de se prendre en charge personnellement, d'exploiter ses capacités intellectuelles et physiques ;
- conscience de la nécessité de s'impliquer, de rechercher des occasions d'apprendre ;
- conscience de l'influence des autres sur ses valeurs et ses choix ;
- [...]

B - L'esprit d'initiative

[...]

Capacités

[...]

- prendre des décisions, s'engager et prendre des risques en conséquence
- prendre l'avis des autres, échanger, informer, organiser une réunion, représenter le groupe
- [...]

Attitudes

[...]

Elle implique :

- curiosité et créativité
- motivation et détermination dans la réalisation d'objectifs. [...]